

SÉANCE
ORDINAIRE

Du 14 juillet 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

236-07-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 4.1 Résolution autorisant le renouvellement du bail de location avec la Société québécoise des infrastructures du Québec quant à un local polyvalent de service de la Sûreté du Québec et mandatant les signataires
- 5.2 Résolution affectant la dépense de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Esprit
- 6.2 Résolution octroyant le mandat à l'UMQ – Appel d'offres # CHI-20222024 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- 9.2 Lettre du ministère de la Culture et des Communications en date du 6 juillet 2021 informant la Ville qu'une aide financière de 20 700 \$ sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet Bonification de la collection – 2021

----- A D O P T É E -----

237-07-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 juin à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 29 juin 2021.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport sur les consultations écrites pour les règlements numéros 348-21, 349-21, 577-19, 581-5

La greffière dépose son rapport sur les consultations écrites tenant lieu de séance de consultation publique pour les règlements numéros 348-21, 349-21, 577-19, 581-5. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

Dépôt du rapport sur les demandes de soumission à l'approbation référendaire pour les règlements numéros 577-17, 577-18 et 342-21

La greffière dépose son rapport sur les demandes de soumission à l'approbation référendaire pour les règlements numéros 577-17, 577-18. Aucune personne intéressée ne s'est exprimée sur ces règlements.

Le règlement 342-21 étant corrigé, la période de demande de soumission à l'approbation référendaire sera reprise.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 054 concernant le programme de subvention pour l'implantation d'arbres

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 054 concernant le programme de subvention pour l'implantation d'arbres.

Le projet de règlement autorise et balise l'octroi de subventions comme mesure incitative d'encouragement pour la plantation d'arbres en accordant une subvention, sous forme d'une remise en argent, payable aux propriétaires désireux de planter un arbre sur leur propriété résidentielle.

Par l'incitation à la plantation d'arbres, le conseil souhaite améliorer la qualité de l'air, réduire les îlots de chaleur, réduire l'impact des changements climatiques, favoriser la biodiversité et améliorer l'aspect visuel des résidences de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 054 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 008-01 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 008-01 modifiant le Règlement numéro 008 décrétant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant.

Le projet de règlement a pour but d'augmenter le montant du fonds de roulement à 1 000 000 \$.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 008-01 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 050-01 modifiant le Règlement 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de retirer le coût du permis pour l'abattage d'un frêne et de clarifier les coûts de contrat de service des travaux publics

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 050-01 modifiant le Règlement 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville afin de retirer le coût du permis pour l'abattage d'un frêne et de clarifier les coûts de contrat de service des travaux publics.

Le projet de règlement a pour but de retirer le coût d'un permis pour l'abattage d'un frêne dans le contexte de la présence massive d'agrile du frêne et de clarifier les coûts de contrat de service des travaux publics.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 050-01 sera présenté pour adoption.

238-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet de Règlement numéro 578-1 modifiant le Règlement 578 de lotissement afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite favoriser l'accès à la rivière pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 578-1 a pour objet d'ajouter, dans les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, en plus de la cession d'un terrain destiné à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou d'une somme à la municipalité, la possibilité de céder un terrain destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 578-1 modifiant le Règlement 578 de lotissement afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 578-1 modifiant le Règlement 578 de lotissement afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 578-1 modifiant le Règlement 578 de lotissement afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

239-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 350-21 modifiant le Règlement 279-07-13 relatif au lotissement et ses amendements afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite favoriser l'accès à la rivière pour ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 350-21 vise à ajouter, dans les conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, en plus de la cession d'un terrain destiné à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou d'une somme à la municipalité, la possibilité de céder un terrain destiné à permettre un accès public à un lac ou à un cours d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 350-21 modifiant le Règlement 279-07-13 relatif au lotissement et ses amendements afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 350-21 modifiant le Règlement 279-07-13 relatif au lotissement et ses amendements afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 350-21 modifiant le Règlement 279-07-13 relatif au lotissement et ses amendements afin d'ajouter la cession d'un terrain destiné à permettre un accès à un lac ou à un cours d'eau comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

240-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-20 vise à réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application, notamment, du chapitre 10 du Règlement de zonage numéro 577 dans le but de soustraire les fresques murales d'initiative municipale en bordure d'une voie de circulation ou d'un parc ou espace public à la définition d'enseigne ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du projet de Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application de ce règlement, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

241-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du premier projet du Règlement numéro 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H- 85

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-21 vise à soustraire les lots 2 363 992 et 2 363 994 de la zone H-84 et les inclure dans la zone H-85 ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces lots dans la zone H-85 aura pour effet de les assujettir au règlement sur les PAE ;

CONSIDÉRANT que le projet du Règlement numéro 577-21 vise également à modifier les dispositions concernant la marge avant, la marge avant secondaire, le nombre de logement et la hauteur à la grille des spécifications de la zone H-85 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet du Règlement numéro 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement numéro 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 577-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85, tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

242-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-18 vise à abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, qu'il vise également à inclure les lots 4 832 215 et 4 832 216 au sein de la zone H-59 au lieu de la zone H-44, d'inclure le lot 5 458 594 à la zone H-44 au lieu de la zone H-59 et d'inclure le lot 4 832 227 à la zone H-44 au lieu de la zone H-45 et que finalement, le projet de règlement vise à autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 19 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 27 mai 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation écrite s'est tenue du 27 mai au 11 juin 2021 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le processus de demande référendaire a eu lieu du 22 juin au 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin d'abolir la zone H-60 et de l'intégrer à même la zone H-59, de modifier la délimitation des zones H-44, H-45 et H-59 et d'autoriser les usages résidentiels bifamiliaux et trifamiliaux isolés dans la zone H-59 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

243-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet de Règlement numéro 342-21 corrigé modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 342-21 vise à uniformiser le nombre de cases de stationnement exigées sur l'ensemble du territoire pour les projets résidentiels qu'il vise également à moduler le nombre de cases de stationnement en fonction du nombre de chambre dans les logements et du nombre de logements et que finalement vise à fixer le nombre de cases de stationnement supplémentaires réservées aux visiteurs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été corrigé afin de redresser une erreur dans le tableau du nombre de stationnement par logement comportant une chambre ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 27 mai 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 342-21 corrigé modifiant le Règlement de zonage 278-07-13 afin d'exiger, pour les projets résidentiels, un ratio viable de cases de stationnement par logement sur l'ensemble du territoire, variable en fonction du nombre de chambres et à fixer le ratio de cases de stationnement réservées aux visiteurs et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

244-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 348-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 348-21 vise à créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 et d'y inclure les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532 et 2 364 400 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 348-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278 et ses amendements afin de créer la zone C2-08 à même les zones C2-05 et H2-02 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

245-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti à ce règlement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 349-21 vise à ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suite à la création de cette nouvelle zone à même la zone C2-05 qui était déjà assujettie à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 349-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 288 et ses amendements afin d'ajouter la zone C2-08 au territoire assujetti à ce règlement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

246-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-19 vise à réduire la densité de construction autorisée dans les zones M-42, M-64 et H-82 compte tenu de la présence d'une zone de contrainte sujette aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT que le règlement vise également à ajuster les limites de la zone M-42 avec les limites de la zone de contrainte sujette aux glissements de terrain et de modifier les limites des zones adjacentes H- 38 et M-46 en conséquence ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021 qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'article 113 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 577-19 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans les zones M-42, M-64 et H-82 et de modifier les limites des zones H-38, M-42 et M-46 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

247-07-2021

Résolution autorisant l'adoption du second projet du Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 581-5 vise à ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties au règlement #581 sur les PIIA suite à la modification des limites de ladite zone à même la zone M-42 qui était déjà assujettie au règlement #581 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme aux articles 145.15 à 145.17 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 22 juin 2021 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet du Règlement numéro 581-5 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581 et ses amendements afin d'ajouter la zone M-46 à la liste des zones assujetties à ce règlement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

248-07-2021

Résolution approuvant le journal des déboursés du mois de juin 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2021 au montant de 1 376 084,84 \$, les salaires au montant de 119 186,21 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

249-07-2021

Résolution autorisant l'affectation d'un montant du surplus non affecté pour l'organisation des élections municipales du 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de COVID-19 plusieurs mesures supplémentaires doivent être mises en place pour protéger les travailleurs d'élection et les électeurs ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses électorales initialement prévues au budget 2021 risque d'être insuffisant ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le conseil municipal autorise la trésorière à affecter un montant supplémentaire de 35 000 \$ du surplus non affecté, un montant de 60 000 \$ du surplus affecté à cette fin et un montant de 30 000 \$ prévu au budget pour un budget total de 125 000 \$ pour l'organisation des élections municipales du 7 novembre 2021.

----- A D O P T É E -----

250-07-2021

Résolution autorisant des affectations pour l'année financière 2021

CONSIDÉRANT les différentes affectations nécessaires pour l'année financière 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2021 :
 - Affecter une somme de 430 161 \$ de l'excédent affecté (nouvelle ville) vers excédent non affecté (nouvelle ville) pour le budget 2021
 - Affecter une somme de 70 000 \$ de l'excédent non affecté (nouvelle ville) pour la réserve Environnement
 - Affecter une somme de 95 000 \$ de l'excédent non affecté (nouvelle ville) pour la réserve Sécurité publique
 - Affecter une somme de 55 080 \$ de l'excédent non affecté (nouvelle ville) pour la réserve Eau potable
 - Affecter une somme de 16 960 \$ de la réserve Eaux usées à l'excédent non affecté (nouvelle ville)
 - Affecter une somme de 250 000 \$ de l'excédent non affecté (nouvelle ville) au fonds de roulement (le faisant passer à 1 million \$)

----- A D O P T É E -----

251-07-2021

Résolution corrigeant la résolution 362-12-2019 autorisant les affectations pour l'année financière 2019 afin d'annuler les transferts au fonds de roulement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 362-12-2019, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait l'affectation de 137 500 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Ville au fonds de roulement ainsi qu'un montant de 112 500 \$ du surplus non affecté de l'ancienne Paroisse ;

CONSIDÉRANT que ces affectations auraient dû être effectuées par règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la correction de la résolution 362-12-2019 afin d'annuler les transferts au fonds de roulement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la correction de la résolution 362-12-2019 afin d'annuler les affectations citées au 1er considérant au fonds de roulement étant donné que ces dernières doivent être effectuées par règlement.

----- A D O P T É E -----

252-07-2021

Résolution autorisant le renouvellement du bail de location avec la Société québécoise des infrastructures du Québec quant à un local polyvalent de service de la Sûreté du Québec et mandatant les signataires

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°98-05-2009, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorisait la signature d'un bail de location avec la Société Immobilière du Québec concernant un local polyvalent de service de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT la réduction de l'espace loué ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter et de favoriser la présence des policiers du poste de la MRC de Montcalm, la Ville de L'Épiphanie met, pour un dollar, un local polyvalent à la disposition de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT la présentation du renouvellement de bail «Avenant 1 au bail 5798-02» par la Société québécoise des infrastructures du Québec à la Ville de L'Épiphanie pour le local de service à l'usage de la Sûreté du Québec au sous-sol de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT que le bail est d'une durée de 10 ans soit du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2030 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le renouvellement du bail de location tel que présenté à « l'Avenant 1 au bail 5798-02 » avec la Société québécoise des infrastructures du Québec pour le local de service à l'usage de la Sûreté du Québec au sous-sol de l'hôtel de ville (66, rue Notre-Dame).
3. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la greffière, Flavie Robitaille à signer les documents de location pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

253-07-2021

Résolution octroyant le contrat de tonte de gazon sur des terrains municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix en date du 29 juin 2021 auprès de 2 fournisseurs pour la tonte de gazon sur certains terrains municipaux à savoir : Parc au Tournant du Lac, Rond-point Del Baso et Angélique, Intersection Poitras/Béram, Halte Jacques-Amireault, patinoire Béram, terrain Lac d'Or, 821 rang Achigan Sud et terrain vacant à l'ouest du pont Chartrand, Caserne des pompiers (520, route 341), Parc Goyette (terrain de baseball non inclus) ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Gazonneige Riopel au montant de 15 202,15 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie le contrat de tonte de gazon sur des terrains municipaux, à la compagnie Gazonneige Riopel au montant de 15 202,15 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

254-07-2021

Résolution affectant la dépense de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Esprit

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un mandat pour les services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Esprit;

CONSIDÉRANT le montant de 7 914,43 \$, taxes incluses pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée du rang Saint-Esprit au montant de 7 914,43 \$, taxes incluses au règlement d'emprunt numéro E-007.

----- A D O P T É E -----

255-07-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat d'abattage des arbres atteints par l'agrile du frêne

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne est très présent dans le sud de Lanaudière depuis quelques années et que cet insecte ravageur a été observé depuis 4 à 5 ans dans les parcs et espaces verts de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à ce stade-ci, de procéder à l'abattage de ces arbres atteints par l'agrile du frêne ;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Gravel Services d'arbres enr. en date du 21 juin 2021 au montant de 80 385,97 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'abattage des arbres atteints par l'agrile du frêne à la compagnie Gravel Services d'arbres enr. au montant de 80 385,97 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté.

----- A D O P T É E -----

256-07-2021

Résolution octroyant le mandat à l'UMQ – Appel d'offres #CHI-20222024 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium 48,8\$ en vrac (ALUN) et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (alun) et le chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres la période municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.
4. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra en ligne l'UMQ à la date fixée;

5. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.
7. QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
8. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.
9. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

----- ADOPTÉE -----

257-07-2021

Résolution relative à la demande #2021-028 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé au 32-32A, rue de l'Église

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-028 de PIIA concernant des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé sur le lot 2 364 223 au 32-32A, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de rénovation #2021-238 suite à un arrêt des travaux émis pour des travaux débutés sans permis ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de rénovation extérieure dans la zone C-57 sont assujettis au règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est compris dans l'inventaire patrimonial de la MRC de l'Assomption réalisé en 2007 par la firme Patri-Arch et qu'un avis patrimonial a été réalisé par cette firme au sujet de la présente demande de permis identifiant des lacunes au niveau du projet de rénovation en lien avec la préservation de la valeur patrimoniale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la première proposition du demandeur a été recommandée défavorablement au conseil via la résolution CCU-2021-06-55 et que le conseil a confirmé le refus de la demande PIIA via la résolution 222-06-2021 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite isoler la véranda existante pour en faire une nouvelle chambre et qu'il a déposé une deuxième proposition en respect avec certaines des modifications exigées, soit :

- Apposer un parement de clin de bois (Maibec couleur rouge brique) sur l'ensemble des deux murs et jusqu'au plancher de la terrasse existante au 2e étage ;
- Ajouter une planche cornière en bois au coin des deux murs de l'ancienne véranda et des chambranles en bois (planches de finition) autour des fenêtres, peintes en blanc ;
- Camoufler le dessous de l'ancienne véranda par une paroi opaque imitant un mur de fondation en béton (type panneau de béton léger recouvert de crépi) ;

CONSIDÉRANT toutefois que la seconde proposition du demandeur ne respecte pas certaines des modifications exigées, soit :

- Conserver le garde-corps en bois et le peindre en noir au lieu de le remplacer par un modèle plus traditionnel en aluminium noir afin qu'il soit mieux harmonisé avec ceux en fer ornemental à l'avant ;
- Ajouter une imposte vitrée au-dessus des fenêtres existantes déjà installées au lieu de les remplacer par un modèle identique ou quasi identique aux quatre fenêtres existantes sur le mur de la façade principale afin que le tout soit plus uniforme ;
- Ne pas ajouter plus de fenêtres que les deux déjà installées alors qu'il avait été exigé d'en poser deux sur le mur latéral gauche et deux en façade de l'ancienne véranda ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé cette deuxième proposition puisqu'il souhaite réduire le nombre d'ouvertures exigées par la Ville afin de pouvoir aménager plus aisément l'intérieur de la pièce concernée, installer des meubles sans obstruer la vue d'une fenêtre et ne pas devoir installer une fenêtre derrière le cèdre existant en cour avant ;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne souhaite pas remplacer le garde-corps de la terrasse au-dessus de l'ancienne véranda puisque ce n'était pas l'objet des travaux au départ ;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis qu'il est possible d'installer deux ouvertures sur le mur de façade de l'ancienne véranda sans qu'aucune de ces deux ouvertures ne soit majoritairement obstruée par le cèdre existant en cour avant ;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis qu'il est préférable d'ajouter plus d'ouvertures que ce que le demandeur propose conformément à l'avis patrimonial réalisé indiquant que la diminution du nombre d'ouvertures rendra ce volume plus massif au sein de l'ensemble alors qu'il a été ajouté bien après la construction du bâtiment original ;

CONSIDÉRANT que le comité concède que le nombre d'ouvertures sur le mur latéral gauche de l'ancienne véranda pourrait être diminué à une (1) seule ouverture considérant le peu d'ouvertures existantes sur le mur latéral gauche de l'ensemble du bâtiment et pour des raisons d'aménagement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le comité est d'avis que le remplacement du garde-corps sera une amélioration notable en lien avec la valeur patrimoniale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2021-07-61 adoptée en leur séance du 5 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment résidentiel bifamilial isolé situé au 32-32A, rue de l'Église sur le lot 2 364 223, assujetti à un PIIA à l'effet de refuser la demande #2021-028 de PIIA avec les recommandations suivantes :
 - Opter pour des fenêtres à battants avec imposte vitrée afin que les fenêtres de l'ancienne véranda soient uniformes avec les quatre fenêtres existantes sur le mur de façade principale ;
 - Installer au moins deux fenêtres en façade de l'ancienne véranda et au moins une fenêtre sur le mur latéral gauche ;

- Le matériau de revêtement devra être un parement de clin de bois (type Maibec) couleur rouge-brique et ce revêtement devra être installé sur toute la hauteur de l'ancienne véranda jusqu'au plancher de la terrasse existante au 2e étage ;
- Camoufler le dessous de l'ancienne véranda par une paroi opaque imitant un mur de fondation en béton (type panneau de béton léger recouvert de crépi) ;
- Remplacer le garde-corps de la terrasse par un modèle plus traditionnel en aluminium noir afin qu'il soit mieux harmonisé avec ceux en fer ornemental à l'avant.

----- ADOPTÉE -----

258-07-2021

Résolution entérinant l'embauche d'un employé supplémentaire au camp de jour 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 227-06-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021, le conseil municipal entérinait l'embauche des employés pour le camp de jour 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un employé supplémentaire doit être engagé pour compléter la liste des moniteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche d'un employé supplémentaire au poste de moniteur pour le camp de jour 2021, à savoir :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Moniteur	Xavier Loubert	14,30 \$	Saisonnier

----- ADOPTÉE -----

259-07-2021

Résolution entérinant l'embauche d'un employé supplémentaire pour le circuit canotable pour l'été 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 226-06-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 juin 2021, le conseil municipal entérinait l'embauche des employés pour le circuit canotable pour l'été 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un employé supplémentaire doit être engagé pour compléter la liste des employés pour opérer le service ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant pour le circuit canotable pour l'été 2021 :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Préposée au service à la clientèle	Camille Bélair	13,50 \$/heure	Saisonnier

----- ADOPTÉE -----

260-07-2021

Résolution entérinant l'embauche d'employés dans le cadre du programme Desjardins jeunes au travail

CONSIDÉRANT le programme Desjardins jeunes au travail 2021 en collaboration avec Carrefour Jeunesse-Emploi L'Assomption qui a pour but d'aider les jeunes à rechercher une première expérience de travail pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT la recommandation de 4 étudiants par la Maison des Jeunes de L'Épiphanie et leur encadrement par un des intervenants de la Maison des Jeunes de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que Desjardins remboursera 50 % le coût des salaires déboursés à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche des employés suivants dans le cadre du programme Desjardins jeunes au travail 2021 selon la liste déposée, à savoir :

Nom	Salaire	Statut d'emploi
Annabelle Pimparé	13,50 \$	Étudiant
Alexandre Chouinard	13,50 \$	Étudiant
Jérémy Vincent	13,50 \$	Étudiant
William Roberge	13,50 \$	Étudiant

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 7 juillet 2021 concernant le programme TECQ 2019-2023 informant la Ville d'une augmentation de l'enveloppe budgétaire d'un montant additionnel de 789 703 \$ portant son enveloppe totale à 4 325 510 \$.
- Lettre du ministère de la Culture et des Communications en date du 6 juillet 2021 informant la Ville qu'une aide financière de 20 700 \$ sera versée afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation du projet Bonification de la collection – 2021.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.
 La greffière fait la lecture des questions posées par écrit.
 Aucune question n'a été déposée.

261-07-2021

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20h32.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière